



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2023-071

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 23
- Présents : 13
- Votants : 19

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 08 décembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Torcy, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MAY Abdelkrim – M. MICHELOT Bernard – M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme BERESINA Jocelyne – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette – Mme MONTEIRO Maria.

**POUVOIRS :** M. BONNEAU Michel à M. LAMY Bernard – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela à Mme MUNOZ Marie-Thérèse – Mme ALAIN Lucette à Mme Jocelyne BERESINA – Mme CASTANO Adeline à Mme GALLO Anne – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette – M. DJEDDOU Rabah à Mme MONTEIRO Maria.

**EXCUSEE :** Mme LATTARD Monique.

**ABSENTS :** M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. CHEVALIER Mickaël.

## **RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Madame Nadège CANTIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le Comité Social Territorial du 29 novembre 2023 a donné un avis favorable pour accueillir deux jeunes en apprentissage, pour la rentrée scolaire 2023/2024 :

- Filière Technique : un CAPA Jardinier Paysagiste - Durée de la formation : 2 ans
- Filière Animation : un BPJEPS - Durée de la formation : 9 mois

Le coût de ces formations représente 7 200 € pour le BPJEPS et 9 000 € pour le CAPA Jardinier Paysagiste.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Madame Nadège CANTIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, et sur sa proposition ;

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Pole Technique Urbanisme Environnement	Jardinier Paysagiste	CAPA	2 ans
Pole Solidarité Enfance Jeunesse	Animation	BPJEPS	9 mois



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2023-071

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- **VALIDE** l'inscription des dépenses correspondantes, notamment les salaires et les frais de formation au budget principal 2023 et au budget principal 2024 en cours d'élaboration.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le ..... 19 DEC. 2023 .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ...19 DEC. 2023.....  
Le Maire,

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



**M. Philippe PIGEAU**

